Ville de
Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/100

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Madame la Principale du **Collège Jean-Paul GUYOT de Mandeure** à l'occasion du **cross annuel** qui aura lieu **le mardi 17 octobre 2023**.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le collège Jean-Paul Guyot de Mandeure organise le **cross annuel des élèves le mardi 17 octobre 2023 de 13h30 à 15h30,** dans le secteur de la Combe aux ânes de Mandeure.

Les accès à la rue de Montfaivroux, côtés Cités du Mexique et rue des Essarts Balangiers seront fermés **de 13h15 à 16h00** et la circulation sera interdite sur cette même rue dans les deux sens pendant toute la durée de la manifestation.

Le respect de cette interdiction sera assuré par les agents de la Police Municipale.

ARTICLE 2 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies citées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, gendarmerie ou les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
29 septembre 2023

Fait à Mandeure le 28 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE DE MANDEURE 25350

Jean-Pierre HOCQUET

Copies :
- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers